



Service Juridique et Achats

DÉCISION DU

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024

ID : 038-213801582-20240116-DEC20240116_1-CC

S²LOW

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 et 23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° DEC20240116_1

Objet : Déclaration sans suite CON23_15 « Achat de deux fourgons tôleés électriques, avec reprise de deux fourgons, pour les besoins de la commune d'Eybens »

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L. 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et services en procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Considérant qu'il convient de passer un marché pour la fourniture de deux véhicules utilitaires pour les services techniques de la Commune d'Eybens dans l'objectif de remplacer deux anciens véhicules ;

Considérant que la consultation, en procédure adaptée, a été lancée par la publication de l'avis de marché le 1^{er} décembre 2023 sur le BOAMP, le site internet de la commune ainsi que sur son profil acheteur ;

Considérant qu'en cours d'analyse, une anomalie a été constaté au sein des exigences techniques demandées pour les véhicules utilitaires (la mise en place d'un attelage n'est pas possible sur un fourgon tôle électrique) ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la consultation doit être déclarée sans suite pour motif d'intérêt général ;

DÉCIDE

Article 1 : de déclarer la consultation relative à l'achat de deux fourgons tôleés électriques, avec reprise de deux fourgons, pour les besoins de la commune d'Eybens sans suite pour motif d'intérêt général.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Eybens, le 16 janvier 2024,

Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Transmis en préfecture le :
- Publié/Affiché le :



Nicolas RICHARD